



ANNEXE VII

1. Bilan des actions de sensibilisation et d'information réalisées par la structure auprès des équipes, des personnes intervenantes dans la structure, etc

Le Théâtre Dijon Bourgogne s'engage à prévenir, faire cesser et sanctionner toute forme de violences et harcèlement sexistes et sexuels (VHSS), qu'ils concernent les salarié-es, artistes, technicien-nes, intermittent-es, stagiaires, bénévoles, publics, partenaires ou prestataires.

Le Théâtre Dijon Bourgogne s'engage à

- une formation annuelle obligatoire pour l'encadrement ;
 - des sensibilisations régulières pour les équipes ;
 - une information spécifique pour les compagnies accueillies ;
 - des affichages visibles dans les espaces publics et professionnels ;
 - une clause VHSS dans les contrats de partenariat et de cession.
 - Le référent VHSS (représentant du personnel) participe au groupe de travail de l'ACDN sur les luttes VHSS.
- Des affichages pour lutte contre les VHSS sont présentes dans tous les lieux du TDB.
 - Une charte est en cours d'élaboration en lien avec le nouveau CSE, elle sera mise en place dans le courant de l'automne 26 pour les salariés et l'ensemble des personnes accueillies au TDB.
 - Une formation sur les risques psychosociaux a également été mis en place en janvier 2026 en parallèle des actions régulières menées contre les VHSS.

2. Bilan des formations suivies par l'encadrement et les équipes sur le thème des VHSS

Pas de nouvelle formation cette année.

3. Formalisation du dispositif de signalement de faits de VHSS

Ce protocole s'inscrit dans le cadre du plan ministériel de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et des obligations prévues par le Code du travail.

Le Théâtre Dijon Bourgogne garantit : une écoute bienveillante et confidentielle ; la protection des victimes et témoins ; une procédure claire de signalement ; un traitement rapide et impartial des situations ; l'absence de représailles contre les personnes ayant signalé des faits.

Le Théâtre Dijon Bourgogne désigne un référent VHSS formé et une personne de direction référente ; Leur contact sont affichés dans les espaces du personnel ; dans les livrets d'accueil ; dans les contrats et feuilles de route des compagnies accueillies.

Toute personne (victime, témoin ou lanceur.euse d'alerte) signalant des faits (à l'écrit, à l'oral de manière collective ou individuel) est reçue rapidement, écoutée sans jugement ; crue et respectée ; informée de ses droits ; protégée contre toute pression ou représailles. Ceci en toute confidentialité et neutralité dans le respect et la sécurité de la personne. Des mesures immédiates de protection sont mises en place.

Selon la gravité des faits, le théâtre peut mettre en place :

- éloignement temporaire ;
- modification des plannings ;
- changement de loge ou de poste ;
- accompagnement médical ou psychologique ;
- présence d'une personne de confiance ;
- mise à l'abri immédiate.

Sur les conseils d'un avocat, le Théâtre Dijon Bourgogne met en place la procédure disciplinaire nécessaire. Les sanctions applicables sont contenues dans le règlement intérieur (rappel à la loi, avertissement, exclusion, rupture de collaboration. Le TDB se réserve le droit de mettre en place une médiation, de faire un signalement aux autorités compétentes

En cas de faits pouvant constituer une infraction pénale, la victime est informée de son droit à déposer plainte. Le Théâtre Dijon Bourgogne s'engage à l'orienter vers des structures spécialisées ; proposer un accompagnement psychologique ; faciliter l'accès aux soins ; accompagner les démarches administratives ou judiciaires si souhaité.

4. Etat des lieux des éventuels signalements reçus et traités

Les signalements faits dans l'année 2025 ont été traités.